

economiesuisse Monsieur Stefan Vannoni Hegibachstrasse 47 8032 Zürich

Lausanne, le 17 mai 2013

U:\1p\politique\_economique\consultations\2013\POL1312\_approvis\_pays \POL1312\_approvis\_pays.docx/MBI/ama

## Révision totale de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays (LAP)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 4 mars dernier relatif à l'objet mentionné en titre et vous en remercions.

L'objectif primaire poursuivi par ce projet de révision est d'adapter le mandat de l'Approvisionnement économique du pays (AEP) aux nouvelles structures économiques mondiales. En effet, la LAP actuelle remonte à l'époque de la guerre froide et axe, pour l'essentiel, ses mesures sur des menaces classiques de guerre ou d'hégémonie. Mais, dans l'économie actuelle avec ses structures mondialisées, l'AEP doit relever de nouveaux défis.

La forte interconnexion de l'économie (due à la mondialisation) et la dynamique des processus d'approvisionnement modernes exigent que l'on réagisse bien plus vite aux perturbations. Les modifications proposées dans la loi visent à pouvoir agir dès qu'une grave perturbation se profile, ce qui permettra ainsi d'éviter de graves dommages à l'économie. En outre, il devrait être possible d'intervenir plus vite face à une crise, en accélérant la procédure et la mise en œuvre des mesures de gestion réglementée.

Le projet de loi établit le principe que l'approvisionnement économique du pays incombe aux milieux économiques et introduit la notion d'accords au sein des branches. Ces dernières années, des entreprises de quelques branches se sont regroupées sur une base volontaire pour garantir les prestations vitales en cas de crise. Le projet de révision (article 6) prévoit la possibilité pour le secteur privé de passer des accords au sein d'une branche que le Conseil fédéral pourra, sous certaines conditions, déclarer d'obligation générale, astreignant ainsi les réfractaires à s'y soumettre. Si une entreprise ne respecte pas l'accord, elle pourra y être contrainte avec les moyens prévus par le droit administratif comme pénal.

En temps normal (lorsque l'approvisionnement n'est pas perturbé), il est également nécessaire d'accroître la résilience des systèmes et infrastructures vitaux pour mieux amortir l'impact d'un acheminement paralysé. La révision LAP entérine ainsi l'importance des services (télécommunications, logistique des transports, énergie, etc.) pour l'approvisionnement et vise à les rendre plus résistants. De cette manière, l'économie privée devrait être épargnée de gros dommages, impliquant d'énormes coûts, tout en lui permettant d'assumer elle-même sa fonction d'approvisionnement, même si les marchés sont perturbés. Pour les mesures d'AEP, le principe de subsidiarité par rapport aux mesures volontaires de l'économie privée et aux activités déjà assumées par d'autres services de la Confédération ou autorités sera appliqué.

La CVCI estime que l'appréciation de l'évolution des risques pour l'approvisionnement économique du pays (AEP) semble correcte et justifie la réforme proposée. Cette dernière devrait permettre une meilleure anticipation des risques et donc, dans la mesure du possible, une meilleure appréhension des crises. Nous saluons également le fait que les principes de subsidiarité et de primauté de l'économie soient conservés.

Toutefois, concernant les accords au sein des branches, nous estimons qu'il est du ressort propre des entreprises de s'organiser pour satisfaire aux exigences de l'AEP, ce qu'elles sont pleinement en mesure de faire, comme l'expérience l'a montré. Selon nous, les initiatives privées doivent être privilégiées par rapport aux mesures ordonnées par l'Etat.

En conclusion, la CVCI est favorable au projet de révision de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays, qui permettra de mieux répondre aux exigences d'une prévention moderne des crises. En revanche, nous préférons l'usage de mesures incitatives plutôt que coercitives pour la conclusion d'accords de branches, afin de garantir des prestations vitales en cas de crise (guerre exceptée).

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mireille Bigler
Mandataire commerciale